

Compte rendu de la Réunion ARIB/DRH Ifremer sur le dossier mutuelle du 9/01/2026

Présents : Mme Lonkle (DRH) Luc, Anne Marie , Jean Claude et Carine Eliès (référente mutuelle) en visio conf depuis Boulogne/mer

2025 était une année de remise en concurrence du contrat mutuelle qui liait Ifremer à la mutuelle Harmonie (groupe VyV),

L'appel d'offre avait même un périmètre européen, 7 mutuelles ont été contactées , 3 ont répondu (Harmonie, une autre mutuelle et une assurance) et **c'est la mutuelle Harmonie qui a été à nouveau retenue,**

La procédure de validation de l'appel d'offre a été réalisée avec le cabinet d'actuaire ACTANCE.

Le contrat retenu est le même que celui couvrant la période 2020-2025 (B0220) avec deux ajouts supplémentaires :

- i) la prise en charge à hauteur de 50 euros/ an pour des vaccins non remboursées par la SS
- ii) l'intégration de la pédicure et de la podologie dans l'enveloppe des médecines complémentaires (limités à 5 séances par an et par bénéficiaire sur l'ensemble des soins)

La durée du contrat est de 4ans +1 soit de 2026 à 2029 voire 2030

Un point important pour les actifs est la prise en charge de la cotisation patronale à hauteur de 70 % contre 60 % auparavant),

Pour les retraités le point important est que **les retraités EVIN du précédent contrat garde le même statut dans le nouveau contrat** et ne bascule donc pas dans la catégorie Forclos.

Rappelons que les contrats dits EVIN sont des contrats « famille » contrairement aux contrats forclos ou autres qui sont des contrat individuels.

Le montant des cotisation EVIN pour 2026 est donc :

N+1 :118 €
N+ 2 : 148€
N+3:177 €

Le montant de la cotisation des Forclos est de l'ordre de 119 €

Cela correspond à des augmentations de l'ordre de 2 %,

Il y aurait eu un engagement d'Harmonie à ne pas augmenter les cotisation en dehors des augmentations réglementaires (plafond de la sécu, cotisation exceptionnelle etc..)

Une présentation des résultats 2025 sera proposée au CA de l'ARIB en 2025. (a priori **courant Mai**)